



14L12

14L12

Légende

Carte des titres miniers

- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche derrière la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- | | | | |
|-----------------------------|----------------|---------------------|-------------|
| A: Argent | G: Gravier | O: Orpèbre | U: Auro |
| B: Sable de silice | I: Indesminé | P: Pierre concassée | X: Calcaire |
| C: Calcaire | T: Terre grise | R: Roches minérales | |
| E: Pierre d'impressionnelle | M: Moraine | S: Sable | |
| F: Minerai de silice | N: Terre noire | T: Tourbe | |

- Statut du site d'extraction**
- C: Ouvert sous conditions C: Ouvert F: Fermé N: Non autorisé T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jacobinement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre moyen ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jacobinement et à la désignation sur carte par autre moyen ou à la recherche et exploitation minières pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 - Terrain où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piikogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipik, Mashveleah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 31°56' avec une variation annuelle décroissante de 11.5"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2016	14.13	14.14
2015	14.12	14.11
2014	14.10	